

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : **En exercice :** 11

Présents : 8

Votants : 8

Date convocation : 19/11/15

Date d'affichage : 19/11/15

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

Le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., THOMAS J., MM FAURE M., JALLAT J-L., RIBOT S., TROGNO M.

Absents : GUILLAUME Y.
SERVIER P.
NOGUES S.

Secrétaire de séance : CANJUZZAN B.

Ordre Du jour

- 1- APPROBATION PV SEANCE PRECEDENTE
- 2- CCCC APPROBATION RAPPORT CLECT
- 3- PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
- 4- CONVENTION APLEC
- 5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL MAIRIE DE FUILLA
- 6- DELAIS AMORTISSEMENTS BIENS
- 7- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
- 8- SUBVENTION ENTRE BUDGETS
- 9- RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE
- 10- INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER
- 11- TARIF EAU INDUSTRIELLE
- 12- QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

- M. Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour de la séance trois points :
- Projets 2016 du Sydeel 66
 - Admissions en non-valeurs
 - Reconduction prêt relais Caisse d'Epargne

1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés l'approbation des compte-rendu des séances du Conseil Municipal du 22 juin 2015 et du 17 septembre 2015.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2/ CCCC APPROBATION RAPPORT CLECT PRECEDENTE

M. Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT
- donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3/ PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture et rend compte de la réunion du 9 Octobre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) concernant le projet des Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il a été question notamment des syndicats intercommunaux, suite à l'application de la loi NOTRE.

Sur notre territoire est concerné le SIDECO dont la dissolution est proposée.

M. le Maire a interrogé Mme la Préfète lors de cette réunion sur la question du maintien du versement du FAL touristique au profit de la Communauté de Communes Conflent Canigó (CCCC) qui reprendrait ses compétences.

Mme la Préfète s'est engagée à faire tout son possible pour ce que cette somme soit maintenue et reversée à la CCCC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le rapport de la CDCI sur le SDCI sous réserve que le FAL touristique que percevait le SIDECO soit versé au profit de la Communauté de Communes Conflent Canigó (CCCC) qui reprendrait les compétences du syndicat en matière touristique.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4/ CONVENTION APLEC

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre, de la convention et du devis reçus de l'APLEC.

La lettre signale que Le SIOCCAT participera a hauteur de 20% et incite la commune à en profiter pour accroître le nombre d'heures

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention avec l'APLEC
- décide de maintenir le même nombre d'heures
- décide d'approuver le devis prévisionnel de 684 € pour la période novembre 2015 – juillet 2016
- d'autoriser M. le Maire de signer tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL MAIRIE DE FUILLA

M. Le Maire expose à l'Assemblée une demande de la mairie de FUILLA pour la mise à disposition d'un de ses agents administratifs à raison de un à deux jours par semaine.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'une convention avec la Commune de Fuilla pour l'organisation de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre les Communes de FUILLA et OLETTE-EVOL permettant la gestion de la mise à disposition et la refacturation de son coût.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6/ DELAIS AMORTISSEMENTS BIENS

A- BUDGET COMMUNAL

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens communaux.

Il donne lecture des taux proposés par la nomenclature M14 et propose de voter ces durées inscrites dans la fourchette proposée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- frais de recherche et de développement : 5 ans
- subventions d'équipement versées : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- subventions d'équipement versées : 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- subventions d'équipement versées : 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Logiciels : 2 ans
- voitures : 5 ans
- Camions et véhicules industriels : 8 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériels classiques : 10 ans
- Coffre-fort : 30 ans
- Installations et appareils de chauffage : 20 ans

- Appareils de levage-ascenseurs : 30 ans
- Équipements de garages et ateliers : 10 ans
- Équipements des cuisines : 15 ans
- Équipements sportifs : 15 ans
- Installations de voirie : 30 ans
- Plantations : 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 30 ans
- Terrains de gisement (mines et carrières) : sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Bâtiments durables : 50 ans

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

B- BUDGET EP-AEP

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens communaux.

Il donne lecture des taux proposés par la nomenclature M49 et propose de voter ces durées inscrites dans la fourchette proposée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Réseaux d'assainissement : 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc : 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) : 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) : 5 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) : 50 ans
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules : 8 ans

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7 / DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

A- BUDGET EAU - Investissements

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient donc de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses diminuées :
Article 231 op 11 260 000.00 euros

Dépenses augmentées :
Article 1641 260 000.00 euros

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

B- BUDGET PRINCIPAL – Investissements

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient donc de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET PRINCIPAL- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses diminuées :
Article 231 op 202 57 150.58 euros

Dépenses augmentées :
Article 1641 11 943.18 euros
Article 231 op 186 5 100.00 euros
Article 20412 op 156 31 903.40 euros
Article 231 op 121 5 000.00 euros
Article 231 op 175 3 204.00 euros
57 150.58 euros

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

C- BUDGET PRINCIPAL - Fonctionnement

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient donc de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET PRINCIPAL- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses diminuées :
Article 6068 2 800.00 euros

Dépenses augmentées :
Article 66111 800.00 euros
Article 6554 2 000.00 euros
2 800.00 euros

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

D- BUDGET EAU - Fonctionnement

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient donc de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET EAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses diminuées :

Article 022	77.77 euros
Article 658	<u>162.23 euros</u>
	240.00 euros

Dépenses augmentées :

Article 673	40.00 euros
Article 6061	<u>200.00 euros</u>
	240.00 euros

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8/ SUBVENTION ENTRE BUDGETS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 22/06/15 le Conseil Municipal a voté des inscriptions budgétaires à l'article 6573 du budget principal pour 2800€ et à l'article 74 du budget de l'eau pour le même montant.

Le mandatement correspondant a été rejeté par la trésorerie faute d'avoir délibéré pour voter cette subvention entre les deux budgets.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de voter une subvention de 2800€ versée par le budget principal au bénéfice du budget de l'eau de la commune d'Olette-evol
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9 / RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE TRESORERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre du Crédit agricole informant de l'échéance de la ligne de trésorerie au 30/11/15.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31/10/13, avait décidé de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole et, de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour le faire à l'avenir lors des échéances successives.

Il convient de se positionner pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, compte tenu des besoins en trésorerie dus au fait que les subventions à recevoir pour les gros travaux entrepris dans la traversée d'Olette pour la réhabilitation des réseaux sous la RN 116 ne seront versées que dans quelques mois, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de renouveler la ligne de trésorerie de 75 000.00 Euros auprès du Crédit Agricole, pour 12 mois
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10/ INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIERES

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gilles VIDAL, Receveur municipal, à compter du 1er août 2015, et à Dominique PALOMERES, Receveur Municipal du 1er. Janvier au 31 juillet 2015.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

11/ TARIF EAU INDUSTRIELLE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer un tarif particulier pour les gros consommateurs d'eau potable, c'est-à-dire pour les installations équipées de gros compteurs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- le prix du m3 d'eau potable fixé pour les particuliers est applicable aux gros consommateurs
- l'abonnement eau potable est fixé en fonction de la taille du compteur comme suit :

* Compteur diam. 15/20 mm : 70.00 € HT par an

* Compteur diam. 30/40 mm : 150.00 € HT par an

* Compteur diam. 60/80 mm : 200.00 € HT par an

* Compteur diam. au-delà : 300.00 € HT par an

- les redevances fixées par l'agence de l'eau seront facturées au tarif en vigueur
- Au moment de l'installation, le prix du branchement sera fonction de la taille du compteur et facturé au prix réel d'installation.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

12/ PROJETS 2016 DU SYDEEL

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDEEL demandant de définir les projets de travaux à instruire par le SYDEEL pour l'année 2016.

M ; le Maire propose d'inscrire deux projets : le renouvellement des lampadaires boules du Cams de Baille et la poursuite de l'installation de l'éclairage public dans l'escalier de la Fusterie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de déposer auprès du SYDEEL 66 deux demandes d'inscription de travaux pour 2016 : le renouvellement des lampadaires boules du Cams de Baille et la poursuite de l'installation de l'éclairage public dans l'escalier de la Fusterie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ces dossiers.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

13/ ADMISSIONS EN NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de décider du sort d'un certain nombre de créances irrécouvrables enregistrées en comptabilité (budget principal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'admettre en non-valeur la somme totale de 5 213.45 euros sur le budget principal selon détail ci annexé
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

14/ PROROGATION PRET RELAIS

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une prorogation du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne LR pour les travaux de réhabilitation des réseaux sous la RN 116 dans la traversée d'Olette. En effet, l'échéance du prêt est fixée au 25/01/16. Or, il est constaté un retard sur le versement du solde des subventions octroyées.

M. le Maire propose de proroger ce prêt relais.

Il donne lecture de la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de proroger le prêt relais Caisse d'Epargne
- d'accepter les conditions ci-dessous

Montant : 260 000€

Durée : 12 mois

Taux fixe : 1.50%

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

15/ QUESTIONS DIVERSES

a- Visite du sous-préfet : suite à sa nomination en tant que nouveau sous-préfet de Prades, M. Laurent ALATON est venu à la Mairie d'Olette-Evol à la rencontre du Maire et des adjoints, afin de discuter des différents dossiers en cours concernant la commune.

b- Visite du Trésorier : M. Gilles Vidal, nouveau Trésorier de Prades, est venu à la Mairie d'Olette-Evol, rencontrer M. le Maire et le personnel en charge du suivi budgétaire pour faire le point sur les différents dossiers en cours.

c- Don de la maison Rocaries : des remerciements ont été transmis à M. et Mme Rocaries pour la donation de leur maison, sise au 51 Avenue du Général de Gaulle, à la commune d'Olette-Evol et des fleurs ont été envoyées pour leurs 60 ans de mariage au nom du Conseil Municipal.

d- Cout de l'éclairage public communal : des études sont menées par le Sydeel pour réduire le coût de l'éclairage public communal ; certaines pistes sont évoquées, notamment écourter les durées de l'éclairage, diminuer l'intensité...

e- Arrêté de péril sur maison Fruitet : un des propriétaires de cette maison a pris contact et semble envisager des travaux ; ont été évoquées des mesures d'urgence pour sécuriser les abords de la maison et la coordination avec la DREAL suite aux travaux sur la rue attenante.

f- Réunion sur DSP du plan d'eau de la Bastide : la réunion de la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et a pris note de l'offre de M. Ballester.

g- Maison des Jeunes : un apéritif du Bestiaire est organisé vendredi 27 novembre au soir par la réserve naturelle de Jujols pour parler au public du Desman des Pyrénées.

h- Ollade : à l'occasion de la fête de la Saint André, une Ollada sera organisée le samedi 28 novembre par le Comité des Fêtes d'Olette, à la Maison des Jeunes

i- DAB de la Poste : les pourparlers se poursuivent sur le financement de cette installation ; il est question de faire prendre en charge par la Communauté de Communes Conflent-Canigó le solde du reste à financer par la commune.

j- La Bastide : un point est fait sur le chantier de la future Champignonnière ; des travaux supplémentaires ont dû être engagés au niveau des fondations, non prévus au début, de même que la dépollution du sol (notamment dépollution du gasoil infiltré dans le sol suite à des fuites de cuves) ; cela a engendré des coûts supplémentaires sur ce chantier, à la charge de la Communauté de Communes. L'acte de vente entre la société Vialade et la communauté de Communes devrait bientôt avoir lieu, de même que le début de la construction du bâtiment.

k- appel à souscription : un appel à souscription a été lancé sur les travaux et projets en cours sur le lavoir d'Olette et la rénovation du Presbytère d'Evol, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

l- Grange de M. Palacios : le toit de cette grange est très endommagé et menace un terrain communal ; M. Palacios a proposé de donner ce bâtiment à la commune. Une visite avec un expert est prévue, afin de prendre la mesure de l'état de cette grange.

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

